

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°015/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 30/09/2022 **L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le sept octobre à vingt heures trente.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absents excusés : MORIN Olivier, AUMONT Alexis.

Présents 07

Votants 07

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BERTHOUVILLE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de BERTHOUVILLE dont la population est de 327 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- **En matière budgétaire à :**

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude.
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **En matière comptable**, la commune décide procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000 euros.

Madame Le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de BERTHOUVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Oui l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
- transmet à Monsieur Le Préfet de l'Eure la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagné de l'avis du comptable public en date 17 juin 2022.
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le

Le Maire





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 027-212700611-20221007-0152022-DE

Berger
Levrault

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BERNAY
26, RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE
27300 BERNAY

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de BERNAY
26, rue Guillaume de la Tremblaye
27300 Bernay
Téléphone : 02 32 47 33 60
Mél. : sgc.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

<cdl.btn@dgfip.finances.gouv.fr>

MADAME LE MAIRIE DE
361 RUE DE LA MAIRIE
27800 BERTHOUVILLE

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter
Bernay, le 17/06/ 2022

Le référentiel M57

Madame,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de BERTHOUVILLE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants,

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

